



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Soutien aux équipements sportifs

Publics concernés

Collectivité territoriale, Établissement public

Domaines secondaires

Sport

Dans une logique d'aménagement sportif équilibré du territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient les projets liés à la rénovation et/ou à la construction d'installations sportives.

Échéances

Le dossier doit être adressé au moins 8 mois avant le démarrage des travaux (phase APD).

Toute demande déposée après le démarrage des travaux fera l'objet d'une réponse négative.

Objectifs

Afin d'assurer le développement équilibré des pratiques sportives sur son territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine participe au financement des équipements sportifs publics :

mis à la disposition des lycées, des centres de formation des apprentis (CFA) et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive avec un taux

d'occupation d'au moins 20 % du temps d'ouverture et un accès gratuit aux équipements,
à vocation régionale, nationale ou internationale permettant la pratique de haut niveau et l'accueil de compétitions majeures,
favorisant les sports de nature sur le territoire des Parc Naturels Régionaux (PNR).

Bénéficiaires

Les personnes morales de droit public (collectivités locales, établissements publics et groupements d'intérêt public).

Modalités

Quel est le montant?

L'intervention régionale est limitée à 20 % du coût H.T. des travaux (hors frais d'études, d'honoraires et travaux VRD).

Quels sont les critères de sélection?

Les aides régionales sont prioritairement attribuées aux projets :

relevant de territoires recensés comme socio-économiquement vulnérables,
inscrits dans une démarche contractuelle,
répondant aux démarches de qualité environnementale.

Dans tous les cas, le foncier doit relever du domaine public.

Ne sont pas pris en compte les travaux de mises aux normes imposés par la loi n° 2005-102 du 11/02/2015.

Comment faire une demande?

1° Télécharger le dossier de demande de subvention "Construction ou rénovation d'équipements sportifs".

2° Envoyer ce document par mail au correspondant dont le nom figure en première

page du dossier.

Correspondants

Service des sports

05 87 21 31 10